

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL210

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« matérielle, familiale et sociale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.